

## Procès-verbal du conseil communautaire du mardi 1<sup>er</sup> avril à 18h30

**Convocation : 20/03/2025**

Nombre de délégués en exercice : <b>68</b>	<i>L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Commenailles sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
Présents : <b>41</b>	
Votants : <b>46</b>	

<b>ARLAY</b> : Isabelle MAUBLANC (ayant reçu pouvoir de Christian BRUCHON - Arlay), Maryline LINARES	<b>LAVIGNY</b> : /
<b>BLETTERANS</b> : Stéphane LAMBERGER, Dominique MEAN	<b>LE LOUVEROT</b> : René FANDEUX
<b>BLOIS-SUR-SEILLE</b> : Laurent BESANCON	<b>LE VENOIS</b> : Denis LEGRAND
<b>BOIS-DE-GAND</b> : /	<b>LEVILLE</b> : /
<b>BONNEFONTAINE</b> : /	<b>LES DEUX FAYS</b> : /
<b>CHAMPROUGIER</b> : Jérémie PANOUILLOT	<b>LES REPOTS</b> : /
<b>CHAPELLE-VOLAND</b> : /	<b>LOMBARD</b> : Sylvie FAUDOT
<b>CHÂTEAU-CHALON</b> : Christian VUILLAUME	<b>MANTRY</b> : /
<b>CHAUMERGY</b> : /	<b>MENETRU-LE-VIGNOBLE</b> : /
<b>CHEMENOT</b> : /	<b>MONTAIN</b> : /
<b>CHENE-SEC</b> : Pierre CHANOIS	<b>NANCE</b> : Pierre ROY
<b>COMMENAILLES</b> : Jean-Louis MAITRE, Jean-Philippe CLERC	<b>NEVY-SUR-SEILLE</b> : Gisèle GHELMA (ayant reçu pouvoir de Marie Odile MAINGUET (Montain))
<b>COSGES</b> : Jean-Noël REBOUILLET	<b>PASSENANS</b> : Michel TROSSAT
<b>DESNES</b> : /	<b>PLAINOISEAU</b> : Eddy LACROIX
<b>DOMBLANS</b> : Jérôme TOURNIER, Chrystel MEULLE, Roger BALLET	<b>QUINTIGNY</b> : Jean-Paul MARTIN
<b>FONTAINEBRUX</b> : Quentin PAROISSE	<b>RECANOZ</b> : /
<b>FOULENAY</b> : Robert PELLISSARD	<b>RELANS</b> : /
<b>FRANCHEVILLE</b> : /	<b>RUFFEY-SUR-SEILLE</b> : Jean-François MICHEL
<b>FRONTENAY</b> : Stéphane GLENADEL	<b>RYE</b> : Jean-Claude BOISSARD
<b>HAUTEROCHE</b> : Daniel SEGUT, Yves MOUREY	<b>SAINT-LAMAIN</b> : Denis BACHELEY
<b>LA CHARME</b> : Claude ROSAIN (ayant reçu pouvoir de Eric MONTUELLE – Bois de Gand)	<b>SELLIERES</b> : /
<b>LA CHASSAGNE</b> : /	<b>SERGENAUX</b> : /
<b>LA CHAUX-EN-BRESSE</b> : Evelyne DIGONNAUX	<b>SERGENON</b> : Mathilde CYROT-LALUBIN
<b>LADOYE-SUR-SEILLE</b> : /	<b>TOULOUSE-LE-CHATEAU</b> : Marie-Paule CLOSA
<b>LA MARRE</b> : Joel PAGET (ayant reçu pouvoir de Isabelle HUMBERT - Bonnefontaine)	<b>VERS-SOUS-SELLIERES</b> : /
<b>LARNAUD</b> : David GUYOT	<b>VILLEVIEUX</b> : Pascal BOUVIER, Jean-Yves JOLY
	<b>VINCENT-FROIDEVILLE</b> : Alexandre MULAT
	<b>VOITEUR</b> : Corinne LINDA, Gérard MOUILLARD (ayant reçu pouvoir de Pascal OUTHIER (Menetru le Vignoble))

**TITULAIRES ABSENTS PRÉSENTÉS** : Christian BRUCHON (Arlay) ayant donné pouvoir à Isabelle MAUBLANC (Arlay), Eric MONTUELLE (Bois-de-Gand) ayant donné pouvoir à Claude ROSAIN (La Charme), Isabelle HUMBERT (Bonnefontaine) ayant donné pouvoir à Joël PAGET, Pascal OUTHIER ayant donné pouvoir à Gérard MOUILLARD (Voiteur), Marie Odile MAINGUET ayant donné pouvoir à Gisèle GHELMA (Nevy sur Seille),

**TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS** : Fabrice GRIMAUT (Desnes), Eric CHAUVIN (Lavigny), Arnaud RICHARD (Les Deux Fay), Jean-Paul GERDY (Mantry), Hervé PERRODIN (Sellieres), Lilian BERTHAUD (Sellieres), Jean-Louis BRULEBOIS (Vers-sous-Sellières).

**TITULAIRES ABSENTS** : Alexandre ADAM (Bletterans), Valérie FAIVRE (Bletterans), Sylvie BONNIN (Chapelle Voland), Joël MORNICO (Chaumergy), Serge GREVY (Chemenot), Johann ROSSET (Francheville), Christian NOIR (Hauteroche), Jean Louis TROSSAT (La Chassagne), Jean Pierre BEJEAN (Ladoye sur Seille), Sébastien GUICHARD (Le Villey), Didier JOUVENCEAU (Les Repôts), Daniel JACQUOT (Recanoz), Robert BAILLY (Relans), Emmanuel BILLET (Ruffey-sur-Seille), Jean BACHELET (Sergenau)

### **Nomination d'un secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT)**

Eddy LACROIX est désigné secrétaire de séance.

### **Ordre du jour**

---

- Nouveaux conseillers communautaires – commune de Foulenay
- Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au bureau communautaire du
- Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président

### **Finances**

#### **1. Budget annexe développement économique**

- 1.1. Compte financier unique 2024 : approbation
- 1.2. Affectation des résultats 2024 sur l'exercice 2025 : approbation
- 1.3. créances irrécouvrables : admission en non-valeur de créance éteinte
- 1.4. Budget prévisionnel 2025 : approbation

#### **2. Budget annexe SPANC**

- 2.1. Compte financier unique 2024 : approbation
- 2.2. Affectation des résultats 2024 sur l'exercice 2025 : approbation
- 2.3. Budget prévisionnel 2025 : approbation

#### **3. Budget annexe ZA**

- 3.1. Compte financier unique 2024 : approbation
- 3.2. Affectation des résultats 2024 sur l'exercice 2025 : approbation
- 3.3. ZA des Prés Mourain : vente d'un terrain à construire.
- 3.4. Budget prévisionnel 2025 : approbation

#### **4. Budget général**

- 4.1. Compte financier unique 2024 : approbation
- 4.2. Affectation des résultats 2024 sur l'exercice 2025 : approbation
- 4.3. Créances irrécouvrables : admission en non-valeur de créance éteinte
- 4.4. CIAS : subvention du Budget général
- 4.5. Équipe verte AGATE Paysages : convention de mise à disposition 2025-2027
- 4.6. Équipe verte AGATE Paysages : coût horaire des travaux communaux
- 4.7. Éradication Jussie – Étang Aiguillon : convention pour mise à disposition de parcelles privées
- 4.8. SCIC ensemble 'BIEAU : soutien

- 4.9. Frais périscolaires : remboursement aux communes/SIVOS
- 4.10. Médiathèque : évolution des tarifs proposés au public pour l'abonnement
- 4.11. Projet de cité des vins : participation au financement de l'identité visuelle
- 4.12. Subventions attribuées par la CCBHS : précisions
- 4.13. Tableau des effectifs : actualisation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et modifications
- 4.14. Budget prévisionnel 2025 : approbation

### **Urbanisme planification**

5. PLU le Louverot : clôtures - demande Préalable de Déclaration d'Aménagement

### **Administration générale**

6. CLECT : modification des délégués suite à démission
7. SICTOM : modification des délégués suite à démission
8. SIVU des Charmettes : modification des délégués suite à démission

### **Informations diverses**

---

#### **Conseillers communautaires : modification de délégués**

Démission de Mme GIRARD. Élection du nouveau Maire : M. Robert PELLISSARD

Nouveau conseiller communautaire titulaire : Robert PELLISSARD

Nouveau conseiller communautaire suppléant : Yves CHUARD

#### ***Délibération n° 2025-019***

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- PREND ACTE de l'installation des nouveaux délégués pour la commune de Foulenay
  - o Délégué titulaire : Robert PELLISSARD
  - o Délégué suppléant : Yves CHUARD

PREND NOTE l'installation en qualité des conseillers communautaires titulaires de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille :

<b>ARLAY</b>	Christian Bruchon
	Isabelle Maublanc
	Maryline Linares
<b>BLETTERANS</b>	Stéphane Lamberger
	Dominique Méan
	Alexandre Adam
	Valérie Faivre
<b>BLOIS-SUR-SEILLE</b>	Laurent Besançon
<b>BOIS-DE-GAND</b>	Eric Montuelle

<b>LA MARRE</b>	Joël Paget
<b>LARNAUD</b>	David Guyot
<b>LAVIGNY</b>	Éric Chauvin
<b>LE LOUVEROT</b>	René Fandeux
<b>LE VERNOIS</b>	Denis Legrand
<b>LE VILLEY</b>	Sébastien Guichard
<b>LES DEUX FAYS</b>	Arnaud Richard
<b>LES REPOTS</b>	Didier Jouvenceau
<b>LOMBARD</b>	Sylvie Faudot

<b>BONNEFONTAINE</b>	Isabelle Humbert	<b>MANTRY</b>	Jean-Paul Gerdy
<b>CHAMPROUGIER</b>	Jérémie Panouillot	<b>MENÉTRU-LE-VIGNOBLE</b>	Pascal Outhier
<b>CHAPELLE-VOLAND</b>	Sylvie Bonnin	<b>MONTAIN</b>	Marie-Odile Malnguet
<b>CHÂTEAU-CHALON</b>	Christian Vuillaume	<b>NANCE</b>	Pierre Roy
<b>CHAUMERGY</b>	Joël Mornico	<b>NEVY-SUR-SEILLE</b>	Gisèle Ghelma
<b>CHEMENOT</b>	Serge Grevy	<b>PASSENANS</b>	Michel Trossat
<b>CHENE SEC</b>	Pierre Chanois	<b>PLAINOISEAU</b>	Eddy Lacroix
<b>COMMENAILLES</b>	Jean-Louis Maitre	<b>QUINTIGNY</b>	Jean-Paul Martin
	Jean-Philippe Clerc	<b>RECANOZ</b>	Daniel Jacquot
<b>COSGES</b>	Joël Sotret	<b>RELANS</b>	Robert Bailly
<b>DESNES</b>	Fabrice Grimaud	<b>RUFFEY-SUR-SEILLE</b>	Emmanuel Billet
<b>DOMBLANS</b>	Jérôme Tournier		Jean-François Michel
	Chrystel Meulle	<b>RYE</b>	Jean-Claude Boissard
	Roger Ballet	<b>SAINT-LAMAIN</b>	Denis Bacheley
<b>FONTAINEBRUX</b>	Quentin Paroisse	<b>SELLIERES</b>	Hervé Perrodin
<b>FOULENAY</b>	Robert Pellissard		Lilian Berthaud
<b>FRANCHEVILLE</b>	Johann Rosset	<b>SERGENAUX</b>	Jean Bacheley
<b>FRONTENAY</b>	Stéphane Glénadel	<b>SERGENON</b>	Mathilde Cyrot-Lalubin
<b>HAUTEROCHE</b>	Daniel Segut	<b>TOULOUSE-LE-CHÂTEAU</b>	Marie-Paule Closa
	Yves Mourey	<b>VERS-SOUS-SELLIERES</b>	Jean-Louis Brulebois
	Christian Noir	<b>VILLEVIEUX</b>	Pascal Bouvier
<b>LA CHARME</b>	Claude Rosain		Jean-Yves Joly
<b>LA CHASSAGNE</b>	Jean-Louis Trossat	<b>VINCENT-FROIDEVILLE</b>	Alexandre Mulat
<b>LA CHAUX-EN-BRESSE</b>	Evelyne Digonnaux	<b>VOITEUR</b>	Corinne Linda
<b>LADOYE-SUR-SEILLE</b>	Jean-Pierre Bejean		Gérard Mouillard

**Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 6 février 2025.**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

**Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au bureau communautaire**

*Délibération n°2025-020*

Compte rendu est donné par la présente au conseil communautaire de l'exercice de cette délégation pour le Bureau du **19 mars 2025**

-Fourrière animalière : approbation, à l'unanimité, de reconduire la convention avec la pension de l'Arche de Jules pour la prestation de service fourrière animalière pour une période de 3 ans.

-**Secteur jeunes** : validation, à l'unanimité, des tarifs activités « hors les murs » pour la période du 08 mars au 02 mai 2025 et le séjour jeunes des vacances estivales 2025, suivants :

Période concernée	Dates	Lieu	Titre de l'activité	Nbre de jours	Tarif par adolescent
Période scolaire mars - avril	Le 14/03/2025	Sellières	Adoscope Game à l'espace jeunes d'Hauteroche	0,5	0 €
	Le 21/03/2025	Voiteur	Projet BD	0,5	0 €
	Le 22/03/2025	Voiteur	Matinée entraide à la ferme, Après-midi : À vos BD !	1	0 €
	Le 28/03/2025	Sellières	Jury Clap pour le projet jardin	0,5	0 €
	Le 04/04/2025	Bletterans	BD en musique	0,5	0 €
	Le 05/04/2025	Bletterans	Matinée à la ferme : découverte de l'apiculture, Après-midi : A vos BD !	1	10 €
	Le 11/04/2025	Sellières	Soirée Jardin : créations artistiques, patratroc, quizz...	0,5	0 €
	Le 18/04/2025	Voiteur	À vos BD !	0,5	0 €
Vacances de Printemps	Du 22/04/2025 au 25/04/2025	Sellières	Tous aux abris !	4	35 €
	Du 28/04/2025 au 02/05/2025	Voiteur	Découvrir, créer, aider !	4	40 €
Séjour Ados	Du 21/07/2024 au 25/07/2025	Malafretaz (01)	Séjour nautique	5 jours et 4 nuitées	185

- Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) : approbation à l'unanimité, le projet de convention entre le Département du Jura et la CCBHS afin de poursuivre ses actions de valorisation et de gestion du réseau PDIPR.

### **Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président**

DELIBERATION n°2025-2021

Compte rendu est donné par la présente au conseil communautaire de l'exercice de cette délégation

-Convention de mise à disposition d'un agent technique à Jura faune

-Conseil en énergie partagé (CEP) : renouvellement de la convention avec le SIDEC

Le président rappelle qu'il faut entériner l'information faite au conseil communautaire en ce qui concerne la délégation accordée au Président.

### **Finances**

*Le Président remercie les commissions dont la commission affaires financières, le servie finances et la vice-présidente, pour le travail élaboré.*

*Il précise que nous avons réussi à intégrer dans cette proposition budgétaire l'ensemble des orientations présentées lors du DOB : le montant de l'emprunt étant en dessous de ce que nous avions prévu ; le budget est préparé sur 2025 et 2026 en termes de projection des investissements ; Il précise que nous avons investi de manière conséquente mais sans modifier les indicateurs de dette et de CAF, et qu'il reviendra sur ce point lors de la présentation.*

*Il dit que les documents ont été envoyé par mail il y a une dizaine de jour et ajoute qu'il est prêt avec la vice-présidente en charge des affaires financières et les vice-présidents à répondre aux questions.*

*La vice-présidente en charge des affaires financières propose de présenter tous les budgets de la même manière ; déjà les résultats 2024 et ensuite le budget prévisionnel 2025. Elle précise qu'elle présentera les différents dossiers ayant un impact sur le BP2025 avant son approbation.*

#### **1. Budget annexe développement économique**

##### **1.1 Compte financier unique 2024 : approbation**

Contrairement aux années précédentes avec l'approbation du compte de gestion et du compte administratif, la Communauté de communes Bresse Haute Seille expérimente cette année l'adoption du Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes».

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée

Le CFU apporte :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun. Cela contribuera, si nécessaire, à la fiabilisation de la qualité des comptes.

La synthèse du compte financier unique du budget annexe développement économique 2024 est la suivante

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		8 974.56 €	87 437.23 €		87 437.23 €	8974.56 €
Opérations de l'exercice	237 944.04 €	232 239.91 €	236 600.61 €	239 675.10 €	474 544.65 €	471 915.01 €
TOTAUX	237 944.04 €	241 214.47 €	324 037.84 €	239 675.10 €	561 981.88 €	480 889.57 €
Résultats de clôture		<b>3 270.43 €</b>	<b>84 362.74 €</b>		<b>81 092.31 €</b>	
Restes à réaliser			0.00 €	96 007.00 €	0.00 €	96 007.00 €
TOTAUX CUMULÉS	237 944.04 €	241 214.47 €	324 037.84 €	335 682.10 €	561 981.88 €	576 896.57 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		<b>3 270.43 €</b>		<b>11 644.26 €</b>		<b>14 914.69 €</b>

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'adopter le Compte Financier Unique de l'année 2024 pour le Budget annexe développement économique 74301 (Cf 1.2.Compte Financier unique 2024-Budget annexe développement économique transmis par mail le 21 mars 2025)*

Délibération n°2025-022

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- o ADOPTE le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 74301

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Depenses ou déficit	Dépenses ou déficit	Depenses ou déficit	Dépenses ou déficit	Dépenses ou déficit
Résultats reportés		8 974.56 €	87 437,23 €		87 437.23 €	8974.56 €
Opérations de l'exercice	237 944.04 €	232 239,91 €	236 600.61 €	239 675.10 €	474 544.65 €	471 915.01 €
TOTAUX	237 944.04 €	241 214.47 €	324 037,84 €	239 675.10 €	561 981.88 €	480 889.57 €
Résultats de clôture		3 270,43 €	84 362,74 €		81 092.31 €	
Restes à réaliser			0.00 €	96 007.00 €	0.00 €	96 007.00 €
TOTAUX CUMULES	237 944.04 €	241 214.47 €	324 037,84 €	335 682.10 €	561 981.88 €	576 896.57 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		3 270,43 €		11 644,26 €		14 914,69 €

- DECLARE que le Compte Financier Unique dressé pour le budget annexe développement économique de la Communauté de communes Bresse Haute Seille, pour l'exercice 2024 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 1.2 Affectation des résultats 2024 sur l'exercice 2025 : approbation

*Une délibération vous est proposée pour affecter, concernant le budget annexe développement économique, les résultats 2024 sur l'exercice 2025 (cf 2.2CA2024-BP2025-Budget annexe développement économique transmis par mail le 21 mars 2025)*

Délibération n°2025-023

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- PREND NOTE des résultats de clôture de l'exercice 2024 :

- Excédent reporté au R002 en section de fonctionnement : + 3 270,43 €
- Déficit reporté au D001 en section d'investissement : - 84 362,74 €

### 1.3 créances irrécouvrables : admission en non-valeur de créance éteinte

Les titres de loyers suivants adressés à la société Boucherie des Deux Ponts située à SELLIERES (39230) sur les exercices comptables 2022 à 2023 du budget annexe développement économique 74301 pour un montant global de 4 770,00 € sont impayés :

Exercice	Nº de pièce	Date	Objet du titre	Reste à recouvrer
2022	T-49	06/04/2022	loyer avril 2022	282.00 €
2022	T-60	09/05/2022	loyer mai 2022	282.00 €
2022	T-71	08/06/2022	loyer juin 2022	282.00 €
2022	T-83	06/07/2022	loyer juillet 2022	282.00 €
2022	T-93	01/08/2022	loyer août 2022	282.00 €
2022	T-152	08/09/2022	loyer septembre 2022	282.00 €
2022	T-39	06/04/2022	loyer avril 2022	195.00 €
2022	T-52	09/05/2022	loyer mai 2022	195.00 €
2022	T-63	08/06/2022	loyer juin 2022	195.00 €
2022	T-73	06/07/2022	loyer juillet 2022	195.00 €
2022	T-85	01/08/2022	loyer août 2022	195.00 €
2022	T-144	08/09/2022	loyer septembre 2022	195.00 €
2023	T-13	30/01/2023	loyer janvier 2023	282.00 €
2023	T-25	14/02/2023	loyer février 2023	282.00 €
2023	T-41	13/03/2023	loyer mars 2023	282.00 €
2023	T-54	07/04/2023	loyer avril 2023	282.00 €
2023	T-12	30/01/2023	loyer janvier 2023	195.00 €
2023	T-16	14/02/2023	loyer février 2023	195.00 €
2023	T-40	13/03/2023	loyer mars 2023	195.00 €
2023	T-43	07/04/2023	loyer avril 2023	195.00 €

Le tribunal de commerce de Lons-le-Saunier a prononcé par décision du 25/10/24 la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire de la société Boucherie des Deux Ponts exerçant une activité de boucherie, charcuterie, traiteur à 6 rue des deux ponts, 39230 SELLIERES, RCS 853 409 779.

Par délibération n°2024-022 du 28 mars 2024, le conseil communautaire a approuvé d'admettre en créances éteintes les titres de loyers impayés pour un montant total de 25 746.36 € de l'entreprise AR FERMETURE pour l'occupation du bâtiment relais n°2 situé sur la ZA Sous le moulin à Bletterans à la

suite de la décision de clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire prononcée par le tribunal de commerce de Lons Le Saunier le 03/12/21.

Les titres de loyers suivants adressés au mandataire judiciaire de l'entreprise AR FERMETURE, SCP MAITRE LECLERC, 6 rue de Rouget de Lisle à Lons-le-Saunier sur l'exercice comptable 2018 du budget annexe développement économique 74301 pour un montant global de 2 506.72 € restent impayés :

Exercice	Nº de pièce	Date	Objet du titre	Reste à recouvrer
2018	T-121	12/09/2018	loyer du 21/07 au 30/09	1 754.70 €
2018	T-135	16/10/2018	loyer du 1/10 au 31/10	752.02 €

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de prendre acte que les créances susvisées d'un montant global de 7 276.72€ ne peuvent plus être recouvrées et accepter de les comptabiliser en créances éteintes par l'émission d'un mandat au compte 6542.*

DÉLIBERATION n°2025-024

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE d'admettre en créances éteintes la somme de 7 276.72€ par l'émission d'un mandat au compte 6542 « Créesances éteintes »

#### **1.4 Budget prévisionnel 2025 : approbation**

*Après présentation du budget primitif 2025 du Budget annexe développement économique (Cf. 2.2CA2024-BP2025-Budget annexe développement économique transmis par mail le 21 mars 2025), il vous est proposé de délibérer sur le BP 2025.*

Délibération n°2025-25

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- VALIDE le versement d'une subvention de fonctionnement de 34 922€ du budget général chapitre 65-compte 65736212 « Subvention de fonctionnement aux BA » au budget annexe développement économique.
- MANDATE le Président pour verser cette subvention

**Éric Chauvin (Lavigny) prend part à la séance**

### **2. Budget annexe SPANC**

#### **2.1 Compte financier unique 2024 : approbation**

La synthèse du compte financier unique du budget annexe SPANC 2024 est la suivante

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 125.73 €		31 551.88 €		32 677.61 €
Opérations de l'exercice	285 411.12 €	292 539.12 €	7 970.38 €	6 777.94 €	293 381.50 €	299 317.06 €
TOTAUX	285 411.12 €	293 664.85 €	7 970.38 €	38 329.82 €	293 381.50 €	331 994.67 €
Résultats de clôture		<b>8 253.73 €</b>		<b>30 359.44 €</b>		<b>38 613.17 €</b>
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	285 411.12 €	293 664.85 €	7 970.38 €	38 329.82 €	293 381.50 €	331 994.67 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		<b>8 253.73 €</b>		<b>30 359.44 €</b>		<b>38 613.17 €</b>

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'adopter le Compte Financier Unique de l'année 2024 pour le Budget annexe SPANC (Cf 1.3. Compte Financier unique 2024-Budget annexe SPANC transmis par mail le 21 mars 2025)*

Délibération n°2025-025

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- ADOPTÉ le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 BUDGET ANNEXE SPANC 74303 :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 125.73 €		31 551.88 €		32 677.61 €
Opérations de l'exercice	285 411.12 €	292 539.12 €	7 970.38 €	6 777.94 €	293 381.50 €	299 317.06 €
TOTAUX	285 411.12 €	293 664.85 €	7 970.38 €	38 329.82 €	293 381.50 €	331 994.67 €
Résultats de clôture		<b>8 253.73 €</b>		<b>30 359.44 €</b>		<b>38 613.17 €</b>
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	285 411.12 €	293 664.85 €	7 970.38 €	38 329.82 €	293 381.50 €	331 994.67 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		<b>8 253.73 €</b>		<b>30 359.44 €</b>		<b>38 613.17 €</b>

- DECLARE que le Compte Financier Unique dressé pour le budget annexe SPANC de la Communauté de communes Bresse Haute Seille, pour l'exercice 2024 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **2.2 Affectation des résultats 2024 sur l'exercice 2025 : approbation**

*Une délibération vous est proposée pour affecter, concernant le budget annexe SPANC, les résultats 2024 sur l'exercice 2025 (Cf 2.3CA2024-BP2025-Budget annexe SPANC transmis par mail le 21 mars 2025)*

Délibération n°2025-027

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- PREND NOTE des résultats de clôture de l'exercice 2024 :

- o Excédent reporté au R002 en section de fonctionnement : + 8 253.73 €
- o Excédent reporté au R001 en section d'investissement : + 30 359.44 €

## **2.3 Budget prévisionnel 2025 : approbation**

*Après présentation du budget primitif 2025 du Budget annexe SPANC (Cf. 2.3CA2024-BP2025-Budget annexe développement économique transmis par mail le 21 mars 2025), il vous est proposé de délibérer sur le BP 2025.*

### **3. Budget annexe ZA**

#### **3.1 Compte financier unique 2024 : approbation**

La synthèse du compte financier unique du budget annexe ZA 2024 est la suivante

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	62 056.27 €			39 446.00 €	62 056.27 €	39 446.00 €
Opérations de l'exercice	20 074.76 €	4 646.76 €	4 646.76 €	0.00 €	24 721.52 €	4 646.76 €
TOTAUX	82 131.03 €	4 646.76 €	4 646.76 €	39 446.00 €	86 777.79 €	44 092.76 €
Résultats de clôture	<b>77 484.27 €</b>			<b>34 799.24 €</b>	<b>42 685.03 €</b>	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	82 131.03 €	4 646.76 €	4 646.76 €	39 446.00 €	86 777.79 €	44 092.76 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	<b>77 484.27 €</b>			<b>34 799.24 €</b>	<b>42 685.03 €</b>	

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'adopter le Compte Financier Unique de l'année 2024 pour le Budget annexe ZA (Cf 1.4.Compte Financier unique 2024-Budget annexe ZA transmis par mail le 21 mars 2025)*

Délibération n°2024-028

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- ADOPTE les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2024 du BUDGET ANNEXE ZA 74302 :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	62 056.27 €			39 446.00 €	62 056.27 €	39 446.00 €
Opérations de l'exercice	20 074.76 €	4 646.76 €	4 646.76 €	0.00 €	24 721.52 €	4 646.76 €
TOTAUX	82 131.03 €	4 646.76 €	4 646.76 €	39 446.00 €	86 777.79 €	44 092.76 €
Résultats de clôture	77 484.27 €			34 799.24 €	42 685.03 €	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	82 131.03 €	4 646.76 €	4 646.76 €	39 446.00 €	86 777.79 €	44 092.76 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	77 484.27 €			34 799.24 €	42 685.03 €	

- DECLARE que le Compte Financier Unique dressé pour le budget général annexe ZA de la Communauté de communes Bresse Haute Seille, pour l'exercice 2024 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3.2 Affectation des résultats 2024 sur l'exercice 2025 : approbation**

*Une délibération vous est proposée pour affecter, concernant le budget annexe ZA, les résultats 2024 sur l'exercice 2025 (Cf 2.4CA2024-BP2025-Budget annexe ZA transmis par mail le 21 mars 2025)*

Délibération n°2025-029

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- PREND NOTE des résultats de clôture de l'exercice 2024 :
  - o Déficit reporté au D002 en section de fonctionnement : - 77 484.27 €
  - o Excédent reporté au R001 en section d'investissement : + 34 799.24 €

### **3.3 ZA des Prés Mourain : vente d'un terrain à construire**

Par délibération n° 2024-046, le conseil communautaire en date du 28 mars 2024 approuve le projet de vendre un terrain à construire, d'une surface totale de 2500 m<sup>2</sup> environ (à prélever sur la parcelle ZL 91 et ZL 458), sur la zone d'activités intercommunale des Prés Mourain, à Domblans, à destination de M. Florent Miny, gérant de l'EI Accro Vert Services, dont le siège social est à Mantry pour un montant de 8 € HT / m<sup>2</sup>.

La SAS KINGBAT, dont le code Naf correspond à l'activité acquisition, administration, et gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers est une émanation de la société ETS VOISIN, installée historiquement sur la commune de Voiteur. Elle compte aujourd'hui 17 salariés.

La société ETS VOISIN connaît une hausse constante d'activité, et la partie vente en ligne (KINGVERT), qui connaît également une forte croissance, prend une place importante sur le site actuel.

L'objectif serait donc de construire un bâtiment d'environ 1250 m<sup>2</sup> afin de délocaliser la majorité du stockage et de la logistique liée à la vente en ligne, et avec elle une partie de l'équipe, soit 6 personnes. Le projet s'accompagnerait de l'embauche d'une personne en fin 2025, et une autre l'année suivante, soit une équipe sur site projet de 8 personnes à court terme.

D'autre part, Le magasin VOISIN se trouve également un peu à l'étroit, ce déménagement redonnerait de l'air au site de Voiteur notamment sur la partie atelier avec aujourd'hui 6 personnes (+ 1 embauche en 2026 sur un second technicien robot).

Afin de construire ce bâtiment, et à l'avenir si sa croissance le permet, un second, la société souhaite se porter acquéreuse d'une parcelle de 8760 m<sup>2</sup> environ.

Cette perspective dépend néanmoins encore de plusieurs éléments :

- La CCBHS attend les conclusions d'une étude en cours sur la gestion des eaux pluviales. Si cette étude recommande des aménagements impactant directement la parcelle concernée, il sera nécessaire d'en tenir compte afin d'adapter la démarche et d'identifier les solutions les plus appropriées.
- Cette cession devra également être validée par la commission économique, avant le vote du Conseil communautaire.

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver la vente d'un terrain à construire d'une surface totale de 8760 m<sup>2</sup> environ (à prélever sur la parcelle ZL 90, ZL 91 et ZL 458), sur la zone d'activités intercommunale des Prés Mourain, à Domblans, à destination de la SAS KINGBAT, émanation de la société ETS VOISIN, dont le siège social est situé Route de Lons, 39210 Voiteur, et gérée par M. Voisin Guillaume.*

*Le terrain sera cédé à 8 € HT / m<sup>2</sup>; les frais notariés étant à charge acheteur, tout comme les frais de raccordements au réseau, et l'entrée de parcelle, nécessitant un passage busé. Le montant de l'étude de sol devant être réalisée pour la vente par la CCBHS sera refacturé à l'acheteur.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le projet de vendre un terrain à construire, d'une surface totale de 8760 m<sup>2</sup> environ (à prélever sur la parcelle ZL 90, ZL 91 et ZL 458), sur la zone d'activités intercommunale des Pres Mourain, à Domblans, à destination de la SAS KINGBAT, émanation de la société ETS VOISIN, dont le siège social est situé Route de Lons, 39210 Voiteur, et gérée par M. Voisin Guillaume pour un montant de 8€ht/m<sup>2</sup>

PREND NOTE que les frais notariés, les raccordements aux réseaux et l'éventuelle réalisation d'un passage busé pour rentrer sur la parcelle sont à charge de l'acheteur

PREND NOTE que l'étude de sol, pour la vente, sera réalisée par la CCBHS et refacturée à l'acheteur.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférent à ce dossier, dont les actes notariaux.

### 3.4 Budget prévisionnel 2025 : approbation

Après présentation du budget primitif 2025 du Budget annexe ZA (Cf. 2.4CA2024-BP2025-Budget annexe ZA transmis par mail le 21 mars 2025), il vous est proposé de délibérer sur le BP 2025.

## 4. Budget général

### 4.1 Compte financier unique 2024 : approbation

La synthèse du compte financier unique du budget général 2024 est la suivante

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 261 969.28 €	1 449 225.11 €		1 449 225.11 €	1 261 969.28 €
Opérations de l'exercice	13 720 309.55 €	14 816 027.36 €	3 562 697.35 €	4 648 943.47 €	17 283 006.90 €	19 469 970.83 €
TOTAUX	13 720 309.55 €	16 077 996.64 €	5 011 922.46 €	4 648 943.47 €	18 732 232.01 €	20 726 940.11 €
Résultats de clôture		2 357 687.09 €	362 978.99 €			1 994 708.10 €
Restes à réaliser			2 546 817.00 €	2 240 526.00 €	2 546 817.00 €	2 240 526.00 €
TOTAUX CUMULÉS	13 720 309.55 €	16 077 996.64 €	7 558 739.46 €	6 889 469.47 €	21 279 049.01 €	22 967 466.11 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		2 357 687.09 €	669 269.99 €			1 688 417.10 €

Délibération n°2025-031

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- ADOPTE les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2024 BUDGET GENERAL 74300 ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou deficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 261 969.28 €	1 449 225.11 €		1 449 225.11 €	1 261 969.28 €
Opérations de l'exercice	13 720 309.55 €	14 816 027.36 €	3 562 697.35 €	4 648 943.47 €	17 283 006.90 €	19 469 970.83 €
TOTAUX	13 720 309.55 €	16 077 996.64 €	5 011 922.46 €	4 648 943.47 €	18 732 232.01 €	20 726 940.11 €
Résultats de clôture		2 357 687.09 €	362 978.99 €			1 994 708.10 €
Restes à réaliser			2 546 817.00 €	2 240 526.00 €	2 546 817.00 €	2 240 526.00 €
TOTAUX CUMULÉS	13 720 309.55 €	16 077 996.64 €	7 558 739.46 €	6 889 469.47 €	21 279 049.01 €	22 967 466.11 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		2 357 687.09 €	669 269.99 €			1 688 417.10 €

- DECLARE que le Compte Financier Unique dressé pour le budget général de la Communauté de communes Bresse Haute Seille, pour l'exercice 2024 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### 4.2 Affectation des résultats 2024 sur l'exercice 2025 : approbation

Délibération n°2025-032

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DECIDE les affectations suivantes :
  - Excédent reporté au R002 en section de fonctionnement : + 1 688 417.10 €
  - Déficit reporté au D001 en section d'investissement : - 362 978.99 €
  - Au 1068 en section d'investissement : 669 269.99 €
    - en comblement du déficit d'investissement - RAR

#### 4.3 créances irrécouvrables : admission en non-valeur de créance éteinte

Les titres de facturation périscolaire suivants adressés à Madame X émis sur les exercices comptables 2020 à 2021 du budget général 74300 pour un montant global de 944.28 € sont impayés :

Exercice	Nº de pièce	Date	Objet du titre	Reste à recouvrer
2020	T-451	16/03/2020	facture n 1410006887 périscolaire novembre 2019 au	137.25 €

2020	T-1547	27/05/2020	facture n° 1410007699 janvier 2020	82.35 €
2020	T-2087	03/06/2020	facture n° 1410008461 février 2020	65.88 €
2020	T-2729	21/07/2020	facture n° 1410009190 mars 2020	21.96 €
2020	T-3395	13/08/2020	facture n° 1410010360 juin 2020	93.33 €
2020	T-4430	18/11/2020	facture n° 1410011538 septembre 2020	71.37 €
2020	T-5158	04/12/2020	facture n° 1410012209 octobre 2020	54.90 €
2020	T-5733	11/12/2020	facture n° 1410012890 novembre 2020	93.33 €
2021	T-347	26/01/2021	facture n° 1410013565 décembre 2020	60.39 €
2021	T-1050	12/02/2021	facture n° 1410014250 janvier 2021	87.84 €
2021	T-1613	10/03/2021	facture n° 1410014946 février 2021	43.92 €
2021	T-2326	20/04/2021	facture n° 1410015698 mars 2021	98.82 €
2021	T-2960	27/05/2021	facture n° 1410016395 avril 2021	32.94 €

Ces créances sont concernées par l'effacement des dettes générées par une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire validée par la Commission de Surendettement du Jura en date du 19/07/21.

Il est à noter que cette information, connue tardivement par le Service de Gestion Comptable de Poligny a été transmise à la Communauté de communes Bresse Haute Seille le 19/11/24.

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de prendre acte que les créances susvisées d'un montant global de 944.28 € ne peuvent plus être recouvrées et accepter de les comptabiliser en créances éteintes par l'émission d'un mandat au compte 6542.*

#### DELIBERATION n°2025-033

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE d'admettre en créances éteintes la somme de 944,28€ par l'émission d'un mandat au compte 6542 « Créditances éteintes »

#### 4.4 CIAS : subvention du budget général

Le budget CIAS 07600 enregistre les dépenses de fonctionnement liées à l'organisation des fêtes de fin d'année à destination des personnels de l'EHPAD et de la Résidence Autonomie.

Le compte administratif du CIAS qui sera voté lors du prochain Conseil d'Administration présente un résultat de fonctionnement 2024 reporté de + 1320,34 €.

En 2024, le montant global des dépenses pour l'organisation de l'arbre de noël 2024 et des bons cadeaux alloués aux personnels CIAS représentaient 1 225 €.

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de verser une subvention de 2 000 € du budget général 74300 chapitre 65 - compte 657363 « Subvention de fonctionnement au CCAS/CIAS » au budget CIAS 07600 pour l'organisation de l'arbre de noël 2025 (dont l'achat de cadeaux) des enfants des personnels.*

Délibération n°2025-034

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- VALIDÉ le versement d'une subvention de 2 000 € chapitre 65 – compte 657363 du budget général au budget CIAS
- MANDATE le Président pour verser cette subvention

#### **4.5. Équipe verte AGATE Paysages : convention de mise à disposition 2025-2027**

L'association Agate Paysages met une équipe de personnes en insertion professionnelle à disposition de la CCBHS chaque année pour effectuer des chantiers en espaces naturels, espaces verts ou de compétence (inter-)communale.

Agate Paysages est une association qui permet à des personnes loin de l'emploi d'apprendre (ou réapprendre) des gestes de base : arriver à l'heure, travailler en équipe, respecter des consignes... via des chantiers d'insertion par intérêt économique. Le domaine de l'espace vert est vu alors comme un support pédagogique.

Un des engagements de l'association est de réussir à créer un noyau de groupe, trouver des solutions pour raccrocher les personnes à un rythme et des conditions de travail. Il faut peu pour déstabiliser une équipe composée de personnes fragiles.

L'autre engagement est de répondre aux sollicitations de la CCBHS et de ses communes membres, dans la mesure du possible et en adéquation avec la réglementation et les compétences de l'équipe.

La convention liée à la gestion et au suivi de l'équipe verte sur la période 2022-2024, signée pour un montant annuel de 77 900 €, arrive à échéance.

Une nouvelle convention entre la CCBHS et l'association Terre d'Emplois-AGATE Paysages est proposée pour la mise à disposition, la gestion et le suivi d'une équipe d'emplois verts sur le territoire intercommunal sur la période 2025-2027, pour un montant de 100 000 euros, révisable annuellement par avenant (*Cf 4.5 Emploi vert - Projet de Convention AGATE Paysages*).

L'équipe verte mise à disposition répondra aux sollicitations provenant des services de l'EPCI et des communes adhérentes.

Cette convention permet, entre autres :

- La mise en valeur et la préservation à la fois de l'espace et de l'environnement du territoire ;
- L'insertion et la formation de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A), chômeurs de longue durée, et toute autre personne considérée comme public prioritaire selon les critères de l'État...

L'association s'engage également à la fourniture et l'entretien du matériel courant, ainsi qu'à l'entretien des véhicules mis à disposition de l'équipe.

L'avis des membres de la commission environnement est de poursuivre le partenariat avec l'association Agate Paysages sur le territoire.

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de valider le projet de convention d'objectifs et de moyens matériels et humains avec AGATE Paysages.*

#### DELIBERATION n°2025-035

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le projet de convention 2025-2027 entre l'association Agate Paysages et la CCBHS Bresse Haute Seille, pour la mise à disposition d'une équipe d'emplois verts sur le territoire intercommunal à hauteur de 100 000 € par an, ci joint ;
- DIT que les crédits seront inscrits annuellement au budget prévisionnel du budget général (6574) sur la période 2025-2027 ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et à engager les dépenses afférentes à cette opération ;

#### **4.6 Équipe verte AGATE Paysages : coût horaire des travaux communaux**

L'association Agate Paysages met une équipe de personnes en insertion professionnelle à disposition de la CCBHS chaque année pour effectuer des chantiers en espaces naturels, espaces verts ou de compétence (inter-)communale.

Au-delà des chantiers propres aux compétences intercommunales, la Communauté de communes met l'équipe verte à disposition des communes de son territoire afin de les accompagner dans la réalisation d'interventions techniques spécifiques et ponctuelles. Pour ce faire, une enveloppe de 100 heures gratuites d'intervention emploi vert est allouée chaque année à chaque commune. Au-delà, le nouveau tarif horaire par emploi vert est proposé à hauteur de 10 € à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025 et pour les années suivantes (actuellement et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le coût horaire emploi vert est de 8€ pour toute heure communale payante consommée (délibération n°2023-15 du bureau communautaire en date du 22 mai 2023).

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de réviser la tarification horaire des chantiers communaux à hauteur de 10 € par emploi vert dès le 1<sup>er</sup> avril 2025, au-delà des 100 heures annuelles gratuites par commune.*

#### DELIBERATION n°2025-036

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE la fixation du coût horaire emploi vert à 10 € pour toute heure communale payante consommée à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;
- AUTORISE le président à émettre les titres de recettes auprès des communes concernées à compter de cette date.

#### **4.7 Éradication Jussie – Étang Aiguillon : convention de mise à disposition de parcelles privées**

Suite à validation de principe en commission « environnement, mobilité et transition énergétique » le 15 janvier 2025, une enveloppe financière a été allouée au budget prévisionnel 2025 pour lancer la lutte contre la jussie sur l'étang Aiguillon à Neublans-Abergement, la CCBHS étant structure opératrice du site Natura 2000 « Bresse jurassienne » couvrant ce périmètre.

Lors du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, les élus sont invités à voter une enveloppe estimative de 44 160 € TTC au BP 2025 du budget général pour avancer la trésorerie sur la première année de contrat.

L'étang Aiguillon, propriété de Monsieur André BEAUPOIL, est situé sur l'emprise du site Natura 2000 « Bresse jurassienne », pour lequel la CCBHS a été désignée structure opératrice Natura 2000.

Les objectifs de gestion du site Natura 2000 Bresse jurassienne sont de garantir le bon état écologique des habitats et espèces d'intérêt communautaires. Ce site a été désigné pour la diversité des espèces animales et végétales qu'abritent les étangs.

L'étang Aiguillon, par sa taille et la diversité de la végétation rivulaire existante (roselières, saulaies, herbiers aquatiques...), offre un milieu favorable à la reproduction et à l'hibernation d'espèces sensibles et menacées telles que le canard chipeau, le fuligule morillon, l'aigrette garzette ou encore la marsillée à 4 feuilles.

Durant l'automne 2024, la présence de Jussie à grande fleurs, plante aquatique exotique envahissante très préoccupante à l'échelle nationale, a été signalée en queue de l'étang Aiguillon. Afin d'éviter une propagation de la plante à l'ensemble des étangs situés à l'aval où des actions de lutte identiques sont en cours (dont le contrat Natura 2000 sur l'étang du Meix situé en aval immédiat) et éviter la colonisation sur l'ensemble de l'étang Aiguillon, il est nécessaire de mettre en œuvre un contrat Natura 2000 de lutte coordonnée contre l'espèce en accord avec les services de la Région et de l'État. Le coût des travaux sera pris en charge à 100% par des financements Région et Europe (FEADER).

La méthode la plus efficace est celle de l'arrachage manuel, permettant d'après d'autres expériences menées en France d'avoir des résultats positifs dès les premières années de traitement.

Une visite sur site avec l'entreprise FOUGERE a été réalisée le 22/10/2024 afin d'évaluer le recouvrement de l'espèce. Le montant d'un contrat Natura 2000 spécifique à cet étang sur la période 2025-2029 a été estimé à 93 600 € TTC, avec une dépense évaluée à 44 160 € TTC pour la première année de traitement.

Ce montant ne peut être avancé par le propriétaire de l'étang. C'est pourquoi il est proposé aux élus communautaires de valider dès à présent une convention de mise à disposition des parcelles concernées par le projet de contrat Natura 2000 qui sera signée par ledit propriétaire et la CCBHS, qui avancera les sommes nécessaires à la réalisation du contrat.

Ce contrat Natura 2000 sera financé à 100 % par la Région et l'Europe.

Une consultation des entreprises est en cours et le choix du prestataire ainsi que la demande de financement du contrat Natura 2000 seront actés lors du conseil communautaire prévu le 15 mai 2025.

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver la convention de mise à disposition de parcelles privées sur et autour de l'étang Aiguillon, situé sur la commune de Neublans-Abergement dans le cadre d'un futur contrat Natura 2000 (Cf 4.7 jussie-Aiguillon convention MAD parcelles-privees).*

#### DELIBERATION n°2025-037

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de parcelles par un propriétaire privé pour la réalisation des futurs travaux, ci-joint ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout autre document

#### 4.8 SCIC ensemble BI'EAU : soutien

Lors du conseil communautaire du 03 décembre 2020, les élus ont approuvé l'intégration de la CCBHS au capital de la SCIC Ensemble Bi'eau (délibération n°2020-142 du conseil communautaire en date du 3 décembre 2020).

La SCIC a été créé pour rassembler la majorité des acteurs bio du système alimentaire du Pays Lédonien dans l'objectif de développer des outils économiques, de gérer une activité commerciale permettant la valorisation des produits issus, ou en voie de l'être, de l'Agriculture Biologique et d'animer et sensibiliser le territoire pour le développement des filières du Pays Lédonien.

La SCIC se compose de 4 collèges :

- Saliariés
- Producteurs
- Territoires
- Acteurs économiques

La SCIC a rempli et continue de remplir sa mission de développement de l'activité d'achat/revente des produits locaux et bio sur le territoire du Pays Lédonien.

La SCIC avait également été chargée de porter des actions d'animation du territoire à l'échelle du Pays Lédonien et c'est sur ce point que la SCIC a été mise en difficulté. Elle avait sollicité des subventions, qu'elle a perçues mais pas à la hauteur de ce qui était escompté. De ce fait le résultat comptable de la SCIC a enregistré un déficit de 120 000 euros. Un plan de redressement a donc été proposé par le dernier conseil d'administration qui s'est réuni le jeudi 06 mars. Tous les actionnaires ont été sollicité pour participer à ce plan de redressement. Les pistes proposées sont :

- Augmentation du capital de chaque membre
- Apport au compte courant d'associé avec un plan de remboursement à 5 ans maximum

Dans le cadre de ce plan, la SCIC s'engage à recentrer son activité sur la partie développement de la vente de produits locaux et bio, la partie animation du territoire étant reprise par le PETR.

*Il est proposé que*

- 1/ Chaque collectivité membre, dont la CCBHS, augmente de 10 000 € maximum sa part au capital de la SCIC
- 2/ La CCBHS, comme chaque collectivité actionnaire, apporte au compte courant des associés de la SCIC un montant de 10 000 € sous forme d'avance remboursable sous 5 ans.
- 3/ Il est proposé de nommer Mr Jean Louis MAITRE, en qualité de délégué pour représenter la CCBHS au sein de la SCIC.

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approver*

- une augmentation de l'apport au capital de la SCIC à hauteur d'un plafond de 10 000 euros,
- un apport au compte courant d'associé de la SCIC pour un montant maximum de 10 000 euros avec un remboursement dont l'échéance ne pourra dépasser 5 ans
- la nomination de Jean Louis MAITRE comme représentant de la CCBHS à la SCIC

#### ***Remarques***

*Isabelle MAUBLANC (Arlay) demande la part des actions de la CCBHS.*

*Le Président dit que la CCBHS ne va pas aller au-delà du montant prévu dans cette délibération. Il précise que les autres partenaires participent aussi, ce qui pourrait modifier la participation de la CCBHS.*

#### **Délibération n°2025-038**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 45 POUR, 1 ABSTENTANT des votants :

- APPROUVE une augmentation de l'apport au capital de la SCIC à hauteur d'un plafond de 10 000 euros
- APPROUVE un apport au compte courant d'associé de la SCIC pour un montant maximum de 10 000 euros avec un remboursement dont l'échéance ne pourra dépasser 5 ans
- APPROUVE la nomination de Jean Louis MAITRE comme représentant de la SCIC
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

#### **4.9 Frais périscolaires : remboursement aux communes/SIVOS**

Par délibération n°2020-138, le conseil communautaire en date du 3 décembre 2020 a approuvé le projet de convention de mise à disposition de bâtiments périscolaires.

Suite à cette décision, le vice-président a rencontré les maires des communes et présidents de SIVOS pour élaborer ensemble cette convention qui spécifie notamment les modalités de calcul pour les frais liés à l'utilisation du bâtiment.

Dans l'attente de la finalisation de cette convention, et afin de pouvoir rembourser les communes et SIVOS, des charges périscolaires (les fluides et diverses autres charges), il est proposé de valider le montant de ces dernières par délibération concordante.

COMMUNE, SIVOS	Montant en € des charges périscolaires	
	2 <sup>e</sup> semestre 2024	Montant
Commune Arlay	1 464.73 €	1 464.73 €
<b>Total</b>	<b>1 464.73 €</b>	<b>1 464.73 €</b>

*Il vous est proposé de délibérer pour valider les remboursements des charges périscolaires à la commune de Arlay.*

#### *Délibération n°2025-039*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- VALIDE et CERTIFIE sincère le présent détail des sommes dues à la commune d'Arlay concernant les charges périscolaires du 2<sup>ème</sup> semestre 2024
- PREND NOTE que la commune d'Arlay par délibération concordante, à valider le tableau ci-dessous :

COMMUNE, SIVOS	Montant en € des charges périscolaires	
	2 <sup>e</sup> semestre 2024	Montant
Commune d'Arlay	1 464.73€	1 464.73€
<b>Total</b>	<b>1 464.73€</b>	<b>1 464.73€</b>

- DEMANDE à la commune d'Arlay de prendre acte que la validation de la présente délibération par la CCBSHS engagera la facturation, par la commune des sommes dues
- AUTORISE le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

#### **4.10 Médiathèque : évolution des tarifs proposés au public pour l'abonnement**

Lors du conseil communautaire en date du 8 octobre 2020, les élus ont validé le Règlement Intérieur de la médiathèque intercommunale et ses annexes.

Lors du bureau communautaire en date du 25 septembre 2023, les élus ont validé la modification de l'Annexe tarifaire au Règlement Intérieur de la médiathèque.

Dans le cadre du Règlement Intérieur, plusieurs tarifs d'abonnement sont proposés. En s'appuyant sur l'objectif 2 du PCSES du réseau médiathèque « Favoriser l'accessibilité des médiathèques » et l'un des axes « Cibler et répondre aux besoins des publics spécifiques : personnes âgées, en situation de handicap, en insertion, public éloigné de la lecture », la médiathèque souhaite faire évoluer les tarifs pour :

- Répondre plus précisément à de nouveaux partenariats
- Rendre accessible l'abonnement à un public plus large
- Harmoniser certains tarifs pour faciliter le suivi des agents

Les tarifs votés en conseil communautaire du 8 octobre 2020 sont les suivants

Inscriptions	Habitant de la CC	Habitant hors CC
Enfants & jeunes de moins de 18 ans	Gratuité	5 €
Adulte	8 €	10 €
Étudiant, demandeur d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux	Gratuité	5 €
Vacanciers - abonnement de 3 mois	/	4€
Titulaire de la carte Avantage Jeunes sur présentation de la carte et du coupon Avantages-bibliothèque	Gratuité	Gratuité
Assistants maternels du territoire	Gratuité	/
Adhérents de l'Association Bressane Culturelle, résidents du Foyer-logement / EHPAD Bletterans	4 €	/
Collectivités, associations, entreprises et autres organismes	20 €	20 €
Établissements communautaires	Gratuité	/

La proposition est donc de faire évoluer les tarifs. Cette proposition a été soumise à l'avis de la commission Développement culturel du 17/10/2024, avec un avis favorable à l'unanimité (**modifications et rajouts en écriture bleue**).

Inscriptions	CCBHS	Hors CCBHS
Enfant < 18 ans	Gratuit	5 €
Adulte	8 €	10 €
Demandeur d'emploi, bénéficiaire de minima sociaux, étudiant, <b>salarié en insertion</b> (sur présentation d'un coupon)	Gratuit	5 €
Vacancier (abonnement réduit)	-	<b>5 €</b>
Titulaire de la CAJ (sur remise d'un coupon)	Gratuit	Gratuit
<b>Professionnel de la Petite Enfance</b> (assistante maternelle, micro-crèche, Maison des Assistant(e)s Maternel(le)s)	Gratuit	<b>5 €</b>

<b>Comité d'entreprise, association du territoire hors convention, établissement et association à but médico-social ou de services à la personne (abonnement collectif)</b>	<b>5 €</b>	<b>10 €</b>
<b>Structure conventionnée avec la collectivité (abonnement collectif)</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>

*Il vous est proposé de modifier à l'annexe tarifaire au Règlement Intérieur, certains tarifs d'abonnement à la médiathèque. Les différentes évolutions sont les suivantes :*

- Ajouter le statut de salarié en insertion
- Modifier le tarif vacancier en le passant de 4 € à 5 €
- Étendre la notion de professionnel de la Petite Enfance à la place du statut d'assistant maternel uniquement
- Proposer un tarif particulier aux Comité d'entreprise, association du territoire hors convention, établissement et association à but médico-social ou de services à la personne (abonnement collectif)
- Rendre gratuit l'accès aux structures conventionnées (abonnement collectif)

#### DELIBERATION n°2025-040

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE les modifications de l'annexe « Tarifs » du règlement intérieur de la médiathèque intercommunale :
  - Ajouter le statut de salarié en insertion
  - Modifier le tarif vacancier en le passant de 4 € à 5 €
  - Etendre la notion de professionnel de la Petite Enfance à la place du statut d'assistant maternel uniquement
  - Proposer un tarif particulier aux Comité d'entreprise, association du territoire hors convention, établissement et association à but médico-social ou de services à la personne (abonnement collectif)
  - Rendre gratuit l'accès aux structures conventionnées (abonnement collectif)
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier

#### 4.11 Projet de Cité des Vins : participation au financement de l'identité visuelle

Par délibération n°2025-008, le conseil communautaire en date du 06 février 2025 approuve le lancement d'une consultation publique pour le recrutement d'une maîtrise d'œuvre concernant le projet de cité des vins à la maison de la Haute Seille ; la Région exigeant des éléments complémentaires

garantissant que le projet réponde aux attentes des financeurs en matière de scénographie, de muséographie et de budget.

Pour rappel, l'estimation du coût global du projet d'investissement s'élève à 1 225 000 HT avec aléas et dépenses imprévues et financé prévisionnellement à 73% par la Région, l'État, le Département, et le Commissariat de Massif.

En parallèle du recrutement de la maîtrise d'œuvre, le projet de la Cité des Vins doit impérativement être doté d'une identité visuelle commune, afin d'assurer une communication cohérente et renforcer la lisibilité de l'offre œnotouristique et culturelle du Jura. Cette identité, tout en unifiant les trois sites, devra également valoriser leurs singularités respectives, à l'image des Vins d'Exception portés par la Maison de la Haute Seille.

À l'échelle locale, la Maison de la Haute Seille constitue un pôle structurant pour la CCBHS, mettant en lumière le patrimoine viticole, culturel, paysagé et historique du territoire. Destiné à devenir un espace d'accueil, de découverte et de promotion des vins du Jura, ce site doit affirmer une identité forte tout en s'intégrant dans une dynamique œnotouristique plus large.

L'élaboration d'une identité visuelle commune permet ainsi d'assurer une cohérence avec l'ensemble des sites œnotouristiques jurassiens. Elle s'inscrit dans le projet porté par le collectif œnotouristique, représenté par la CC Cœur du Jura APS, la CC Porte du Jura et ECLA, qui œuvrent ensemble à la structuration et à la mise en réseau du vignoble jurassien.

Cette démarche repose sur plusieurs enjeux clés :

- **Un nom fédérateur et une image forte** : l'identité commune doit permettre d'identifier immédiatement les sites et d'unifier leur offre sous une même destination. Le choix du nom, du logotype et des éléments graphiques doit refléter l'histoire, le terroir et la spécificité des vins du Jura. Dans cette optique, la Maison de la Haute Seille pourrait être par exemple renommée Maison des Vins d'Exception, afin de renforcer sa singularité et son ancrage dans l'offre œnotouristique globale.
- **Une mise en réseau des sites** : en créant une unité visuelle entre les pôles œnotouristiques, l'objectif est de favoriser la complémentarité entre les lieux et d'inciter les visiteurs à parcourir l'ensemble du territoire. Cette cohérence facilite également la mutualisation des outils de communication et des actions promotionnelles.
- **Un renforcement de l'attractivité et de la notoriété** : une identité visuelle forte garantit une visibilité accrue auprès des visiteurs, des professionnels du tourisme et des institutions. Elle représente également un levier stratégique pour attirer des partenaires et des mécènes, en affirmant le caractère structurant et pérenne du projet.
- **Une communication simplifiée et efficace** : l'utilisation d'une charte graphique unique assure une meilleure lisibilité et un impact renforcé des supports de communication, qu'il s'agisse de brochures, sites internet, réseaux sociaux, signalétique ou événements œnotouristiques.

L'identité visuelle ne se limite pas à un simple habillage graphique, elle constitue un élément clé pour initier et structurer le projet, en le rendant plus visible et en lui donnant une cohérence à long terme. De plus, cette démarche permettra à la maîtrise d'œuvre de s'appuyer sur ces éléments pour concevoir un avant-projet en parfaite adéquation avec l'identité du site. La scénographie et les aménagements proposés pourront ainsi être pensés en harmonie avec l'image du projet, répondant ainsi aux attentes des partenaires et financeurs.

Pour mener à bien cette initiative, le recrutement d'une agence spécialisée sera nécessaire. Le budget estimé pour la conception de cette identité visuelle et son déploiement sur les trois sites est évalué à 10 000 € HT. Cette prestation fera l'objet d'une demande de financement dans le cadre du projet leader avec le Pays lédonien à hauteur de 80 %.

*À partir de ces éléments financiers et techniques, il est proposé au conseil communautaire de valider un financement à hauteur de 20 % pour le recrutement de l'agence de communication porté par le CIVJ. En cas d'échec du financement au titre de leader, la participation des autres EPCI à parts égales est prévue afin de financer les 80 % restant soit 8 000 € ;*

Délibération n°2025-041

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le lancement d'une consultation publique pour le recrutement d'une agence graphique concernant la Cité des Vins à la Maison de la Haute Seille,
- PREND NOTE que financement de la cité des vins par la Région BFC dépend des éléments transmis, à savoir la présentation du DCE, élaboré par un maître d'œuvre, accompagné d'une identité visuelle
- AUTORISE le financement à hauteur de 20 % de cette prestation d'élaboration d'une identité visuelle pour la cité des vins sur le site de la maison de la Haute Seille,
- PREND NOTE qu'une identité visuelle permet de faciliter la recherche de mécénat et de positionner le projet Cité des Vins sur le site de la Maison de la Haute Seille, ainsi que sur la destination Jura
- DIT que le lancement de la consultation pour la phase travaux sera subordonné au respect du plan de financement approuvé par délibération du 14 novembre 2024.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2025 et 2026 en fonction de l'avancée du dossier durant ces deux exercices budgétaires.
- AUTORISE le président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette consultation, aux demandes de subventions, ainsi qu'au bon avancement de ce dossier.

#### **4.12 Subventions attribuées par la CCBHS : précisions**

Le 21 mars 2025, les services de la CCBHS vous ont fait parvenir un document répertoriant l'évolution des subventions attribuées par la CCBHS aux associations, aux communes membres de l'EPCI, aux communes extérieures à notre territoire et aux syndicats (*Cf 3. Subventions et cotisations - Suivi depuis 2021*)

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de prendre note du montant des subventions attribuées par la CCBHS aux associations, aux communes membres de l'EPCI, aux communes extérieures à notre territoire et aux syndicats ; ces différentes subventions faisant l'objet d'une inscription à l'ordre du jour d'un prochain bureau communautaire*

##### **Remarques**

*Le Président fait remarquer que la subvention versée au Pays Lédonien est grandement compensée par ce qu'il apporte.*

*Il demande de faire attention de ne pas faire d'amalgame car il y a aussi des transferts de compétence. Il dit que l'équipe verte a une utilité et explique que si nous ne l'avons plus, il faudra faire le travail. Il ajoute qu'elle répond à notre projet de territoire.*

Délibération n°2025-042

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- PREND NOTE du montant des subventions attribuées aux associations, aux communes membres de l'EPCI, aux communes extérieures à notre territoire et aux syndicats
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget prévisionnel 2025 du budget général et du budget annexe développement économique
- DIT que ces subventions seront inscrites à l'ordre du jour d'un prochain bureau communautaire
- DIT que ces subventions seront versées sur présentation du bilan financier de la manifestation ;
- AUTORISE le président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **4.13 Tableau des effectifs : actualisation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et modification**

##### **4.13.1 tableau des effectifs actualisation au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Par délibération n°2024-031, le conseil communautaire du 28 mars 2024 a arrêté le tableau des effectifs au 01/01/2024 à 158 agents et 115.70 ETP.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le tableau des effectifs mentionne 170 agents pour 116.27 ETP (*cf.4.13.1 Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025*), soit une augmentation, par rapport à 2024, de +12 agents et 0.57 ETP. Les explications sont mentionnées dans le tableau ci-dessous

	01/01/24	01/01/25	Déférence 2023/2024	Explications
<b>Permanents</b> <b>Effectifs</b> <b>ETP</b>	142 108.33	141 108.86	-0.7 % +0.49 %	Filière administrative : 0 agent / +0.13 ETP (secrétaires de mairie) Filière culturelle : +1 agent / +1 ETP Filière animation : -1 agent / -0.41 ETP Filière technique : -1 agent / -0.19 ETP
<b>Non Permanents</b> <b>Effectifs</b> <b>ETP</b>	16 7.37	29 7.42	+81.25 % +1.09 %	Filière administrative : -3 agents / -1.6 ETP Filière culturelle : -1 agent / -1 ETP Filière animation : +8 agents / +2.65 ETP Filière technique : + 8 vacataires sans ETP
<b>Total Effectifs</b> <b>ETP</b>	<b>158</b> <b>115.70</b>	<b>170</b> <b>116.28</b>	<b>+7.59 %</b> <b>+0.50 %</b>	

#### DELIBERATION n°2025-043

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DECIDE d'arrêter le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

Filière Administrative					
Grade	Cat	Tps hebdo	Effectif	ETP	Situation
Attaché Principal	A	35.00	1	1.00	Pourvu
Attaché	A	35.00	5	5.00	Pourvu
		17.50	1	0.50	Pourvu
Rédacteur Princ 2 cl	B	35	4	4.00	Pourvu
Rédacteur	B	35	4	4.00	Pourvu
		32.5	1	0.93	Pourvu
		32	1	0.91	Vacant
		24	1	0.69	Pourvu
		17	1	0.49	Pourvu
		12.25	1	0.35	Pourvu
Adjoint Administratif Princ 1 cl	C	35	2	2.00	Pourvu
Adjoint Administratif Princ 2 cl	C	35	1	1.00	Pourvu
		26	1	0.74	Pourvu
		24.5	1	0.70	Vacant
		20	1	0.57	Vacant
Adjoint Administratif	C	35	10	10.00	Pourvu
		24	1	0.69	Pourvu

		20	1	0.57	Pourvu
		20	1	0.57	Vacant
		7	1	0.20	Pourvu
		2	1	0.06	Pourvu
	<b>TOTAL POSTES PERMANENTS</b>		<b>41</b>	<b>94.96</b>	
	<b>TOTAL POSTES NON PERMANENTS</b>		<b>1</b>	<b>0.26</b>	
	<b>TOTAL POSTE</b>		<b>42</b>	<b>95.22</b>	
<b>Filière Culturelle</b>					
Grade	Cat	Tps hebdo	Effectif	ETP	Situation
Assistant de Cons Princ 1 cl	B	35	1	1.00	Pourvu
Assistant de Cons Princ 2 cl	B	35	1	1.00	Pourvu
Adjoint du Patrimoine Princ 2 cl	B	35	1	1.00	Pourvu
Adjoint du Patrimoine	C	35	3	3.00	Pourvu
Adjoint du Patrimoine	C	35	1	1.00	Vacant
Adjoint du Patrimoine	C	24	1	0.69	Pourvu
<b>TOTAL POSTES PERMANENTS</b>			<b>8</b>	<b>7.69</b>	
<b>TOTAL POSTES NON PERMANENTS</b>			<b>0</b>	<b>0.00</b>	
<b>TOTAL POSTE</b>			<b>8</b>	<b>7.69</b>	
<b>Filière Médico-Sociale</b>					
Grade	Cat	Tps hebdo	Effectif	ETP	Situation
EJE de classe exceptionnelle	A	35	1	1.00	Pourvu
Educateur Jeunes Enfants	A	35	2	2.00	Pourvu
<b>TOTAL POSTES PERMANENTS</b>			<b>3</b>	<b>3.00</b>	
<b>Filière Animation</b>					
Grade	Cat	Tps hebdo	Effectif	ETP	Situation
Animateur	B	35	2	2.00	Pourvu
		35	2	2.00	Pourvu
Adjoint d'Animation Princ 2 cl	C	21.5	1	0.61	Pourvu
		7.25	1	0.21	Pourvu
		35	7	7.00	Pourvu
		35	2	2.00	Vacant
		34.25	1	0.98	Pourvu
		33	1	0.94	Pourvu
		32.5	2	1.86	Pourvu
		32	1	0.91	Pourvu
		31.5	1	0.90	Pourvu
		31	2	1.77	Pourvu
		28	5	4.00	Pourvu
		28	2	1.60	Vacant
Adjoint d'Animation	C	26.5	1	0.76	Pourvu
		25.5	1	0.73	Pourvu
		25.25	1	0.72	Pourvu
		25	1	0.71	Pourvu
		23	1	0.66	Pourvu
		21	2	1.20	Pourvu
		20.75	1	0.59	Pourvu
		20	1	0.57	Pourvu
		19.25	1	0.55	Pourvu

		13.75	1	0.52	Pourvu
		15.25	1	0.52	Vacant
		17.5	3	1.50	Pourvu
		14.5	1	0.41	Pourvu
		14	1	0.40	Pourvu
		9.75	1	0.28	Pourvu
		8.75	1	0.25	Pourvu
		8.25	2	0.47	Pourvu
		7	1	0.20	Pourvu
		1.75	1	0.05	Vacant
<b>TOTAL KOSSES D'INVESTIGATEURS</b>				<b>67.85</b>	
Animateur	B	35	1	1.00	Non Permanent
		32.00	1	0.91	Non Permanent
		26.50	1	0.76	Non Permanent
		22.00	1	0.63	Non Permanent
		17.75	1	0.51	Non Permanent
		15.25	1	0.44	Non Permanent
		14.50	1	0.41	Non Permanent
		11.75	1	0.34	Non Permanent
		8.25	1	0.24	Non Permanent
		7.25	2	0.41	Non Permanent
		7.00	1	0.20	Non Permanent
		6.75	1	0.19	Non Permanent
		6.25	2	0.36	Non Permanent
		6.00	1	0.17	Non Permanent
<b>TOTAL POSTES NON PERMANENTS</b>			<b>16</b>	<b>6.56</b>	
<b>TOTAL POSTE</b>			<b>69</b>	<b>44.45</b>	

#### Filière Technique

Grade	Cat	Tps hebdo	Effectif	ETP	Situation
Ingénieur	A	35	1	1.00	Pourvu
		35	2	2.00	Pourvu
Technicien Princ 2 cl	B	35	1	1.00	Vacant
		17.5	1	0.50	Pourvu
Technicien	B	35	3	3.00	Pourvu
Agent de Maîtrise Principal	C	35	1	1.00	Pourvu
		33	1	0.94	Pourvu
Agent de Maîtrise	C	10.5	2	0.60	Pourvu
Adjoint Technique Princ 1 cl	C	31.5	1	0.90	Pourvu
		8.25	1	0.24	Pourvu
		35	1	1.00	Pourvu
Adjoint Technique Princ 2 cl	C	29.75	1	0.85	Pourvu
		21.25	1	0.61	Pourvu
		19.75	1	0.56	Vacant
		17.25	1	0.49	Pourvu
Adjoint Technique	C	35	4	4.00	Pourvu
		32.5	1	0.93	Pourvu
		28	1	0.80	Pourvu
		25	1	0.71	Pourvu
		23.5	1	0.67	Pourvu

	21.25	1	0.61	Pourvu
	21	1	0.60	Vacant
	18.75	1	0.54	Vacant
	18.25	1	0.52	Pourvu
	16.5	1	0.47	Pourvu
	12.75	1	0.36	Pourvu
	5.75	1	0.16	Pourvu
	5	1	0.14	Pourvu
	3.5	1	0.10	Pourvu
<b>TOTAL POSTES PERMANENTS</b>		36	25.31	
<b>TOTAL POSTES NON PERMANENTS</b>		0	0.00	
<b>TOTAL POSTE</b>		36	25.31	
<b>Vacataires</b>				
Adjoint Technique	C	12		Pourvu

	<b>TOTAL</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>ETP</b>
Agents permanents	141	108.85	
Agents non permanents	29	7.42	
	170	116.27	

	ETP	Effectif
Vacants	11.63	16.00
Pourvus	104.65	154.00

#### 4.13.2 Modification au tableau des effectifs – Service Partagé

Par délibération n°2023-05, le conseil communautaire en date du 26/01/2023 ouvre le poste d'adjoint administratif à raison de 33 heures hebdomadaires

Par délibération n°2024-147, le conseil communautaire en date du 19/12/2024 ouvre le poste de rédacteur à raison de 24 heures hebdomadaires

Suite à des départs d'agents, de modification d'attribution de mairie, il convient de régulariser la situation

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Grades modifiés	Effectifs		ETP	
	31/12/2024	01/01/2025	31/12/2024	01/01/2025
Adjoint adm perm	15	15	12.03	12.09

#### TOTAL AVANT MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 141 agents soit 109.16 ETP

Total agents non permanents : 32 agents soit 9.14 ETP

Total agents : 173 agents soit 118.30 ETP

TOTAL APRES MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 141 agents soit 109.22 ETP

Total agents non permanents : 32 agents soit 9.14 ETP

Total agents : 173 agents soit 118.36 ETP

Différence : 0 agent permanent / +0.06 ETP

0 agent non permanent / 0 ETP

0 agent / +0.06 ETP

*À partir du 1<sup>er</sup> avril 2025, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :*

Grades modifiés	Effectifs		ETP	
	31/03/2025	01/04/2025	31/03/2025	01/04/2025
Rédacteur	9	9	7.36	7.38

TOTAL AVANT MODIFICATION DES EFFECTIFS :

*Total agents permanents : 141 agents soit 109.22 ETP*

*Total agents non permanents : 32 agents soit 9.14 ETP*

*Total agents : 173 agents soit 118.36 ETP*

TOTAL APRES MODIFICATION DES EFFECTIFS :

*Total agents permanents : 141 agents soit 109.24 ETP*

*Total agents non permanents : 32 agents soit 9.14 ETP*

*Total agents : 173 agents soit 118.38 ETP*

*Différence : 0 agent permanent / +0.02 ETP*

*0 agent non permanent / 0 ETP*

*0 agent / +0.02 ETP*

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'ouvrir et fermer des postes*

DELIBERATION n°2025-044

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

·DECIDE de fermer un poste d'adjoint administratif à raison de 33 heures hebdomadaires et d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaires

·DECIDE de fermer un poste de rédacteur à raison de 24 heures hebdomadaires et d'ouvrir un poste de rédacteur à raison de 24.5 heures hebdomadaires

·AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

#### **4.13.3 Modification du tableau des effectifs – enfance jeunesse**

Par délibération n°2019-081, le conseil communautaire en date du 12/09/2019 ouvre le poste d'adjoint technique territorial à raison de 21 heures hebdomadaires

Par délibération n°2019-081, le conseil communautaire en date du 12/09/2019 ouvre le poste d'adjoint technique territorial à raison de 18.75 heures hebdomadaires

Par délibération n°2021-065, le conseil communautaire en date du 29/06/2021 ouvre le poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe à raison de 19.75 heures hebdomadaires

Par délibération n°2022-082, le conseil communautaire en date du 20/06/2022 ouvre le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 28 heures hebdomadaires

Par délibération n°2024-032, le conseil communautaire en date du 28/03/2024 ouvre le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 1.75 heures hebdomadaires

Par délibération n°2024-074, le conseil communautaire en date du 27/06/2024 ouvre le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 18.25 heures hebdomadaires

Suite à des mouvements de personnel au sein du pôle Enfance Jeunesse : radiation, départ à la retraite, disponibilité pour convenances personnelles, il convient de fermer des postes

À partir du 1<sup>er</sup> avril 2025, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Grades modifiés	Effectifs		ETP	
	31/03/2025	01/04/2025	31/03/2025	01/04/2025
Adjoint territorial d'animation perm	46	43	32.43	31.06
Adjoint territorial d'animation non perm	18	17	7.28	7.90
Adjoint tech territorial perm	17	15	10.62	9.49
Adjoint tech territorial princ 2 cl perm	5	4	3.52	2.96
Vacataires	12	15	NA	NA

#### **TOTAL AVANT MODIFICATION DES EFFECTIFS :**

Total agents permanents : 141 agents soit 109.24 ETP

Total agents non permanents : 32 agents soit 9.14 ETP

Total agents : 173 agents soit 118.38 ETP

#### **TOTAL APRES MODIFICATION DES EFFECTIFS :**

Total agents permanents : 135 agents soit 106.17 ETP

Total agents non permanents : 34 agents soit 9.76 ETP

Total agents : 169 agents soit 115.93 ETP

**Différence : -6 agents permanent / -3.07 ETP**

**+2 agents non permanents / +0.62 ETP**

**-4 agents / -2.45 ETP**

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré de fermer des postes :*

DELIBERATION n°2025-045

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DECIDE de fermer un poste d'adjoint technique territorial à raison de 21 heures hebdomadaires

DECIDE de fermer un poste d'adjoint technique territorial à raison de 18.75 heures hebdomadaires

DECIDE de fermer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup>me classe à raison de 19.75 heures hebdomadaires

DECIDE de fermer un poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 28 heures hebdomadaires

DECIDE de fermer un poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 1.75 heures hebdomadaires

DECIDE de fermer un poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 18.25 heures hebdomadaires

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

#### **4.13.4 Modification du tableau des effectifs – Pôle Aménagement du Territoire et Infrastructure (service voirie)**

Par délibération n°2017-100, le conseil communautaire en date du 07/12/2017 ouvre le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à raison de 20 heures hebdomadaires ([TISSOT](#))

L'agent sur le poste a été reconnu inapte à sa fonction. Il a été mis en retraite pour invalidité. Sa remplaçante n'étant pas sur le même grade, il convient de fermer ce poste.

A partir du 1<sup>er</sup> avril 2025, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Grades modifiés	Effectifs		ETP	
	31/03/2025	01/04/2025	31/03/2025	01/04/2025
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> me cl perm	4	3	3.01	2.44

#### **TOTAL AVANT MODIFICATION DES EFFECTIFS :**

Total agents permanents : 135 agents soit 106.17 ETP

Total agents non permanents : 34 agents soit 9.76 ETP

Total agents : 169 agents soit 115.93 ETP

#### **TOTAL APRES MODIFICATION DES EFFECTIFS :**

Total agents permanents : 134 agents soit 105.60 ETP

Total agents non permanents : 34 agents soit 9.76 ETP

Total agents : 168 agents soit 115.36 ETP

Différence : -1 agent permanent / -0.57 ETP

0 agent non permanent / 0 ETP

*-1 agent / -0.57 ETP*

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de fermer un poste :*

DÉLIBERATION n°2025-046

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DECIDE de fermer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 20 heures hebdomadaires

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

#### **4.14 Budget prévisionnel 2025 : approbation**

*Après présentation du budget primitif 2025 du :*

- *Budget général (Cf. 4.14.1 CA2024-BP2025-Budget général VF 26-03-25 et 4.14.2 CA2024-BP2025-Service administration générale VF 26-03, 2.1.1, 2.1.2, 2.1.2Nat, 2.1.3, 2.1.4, 2.1.5, 2.1.6, 2.1.7, 2.1.8, 2.1.9,)*

*(Cf 1.0 Rapport budgétaire 2025)*

*Il vous est proposé de délibérer sur le BP 2025.*

Délibération n°2025-047

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DECIDE de maintenir pour 2025 les taux de fiscalité sur le territoire Bresse Haute Seille, à savoir :
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1,76 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 5 %
  - Taxe d'habitation additionnelle (résidences secondaires) : 13,19 %
  - Cotisation foncière des entreprises : 19,93 %
- PREND ACTE que le taux de la taxe d'habitation n'est plus voté par l'assemblée délibérante ;
- AUTORISE le Président à signer tout document se reportant à ce sujet.

#### **Remarques**

*Le Président dit que nous avons atteint les objectifs que nous voulions. Il rappelle que depuis 3 ans nous affinons le travail sur les budgets. Le BP2025 est conforme à ce qui a été proposé au DOB. La lettre de cadrage a été bien tenue. Nous avons passé du temps, mais il a la satisfaction d'un budget bien présenté.*

**Pierre ROY quitte la séance et ne vote pas les éléments du budget général**

## **5. PLU le Louverot : clôtures - demande Préalable de Déclaration d'Aménagement**

La commune de Le Louverot (133 habitants, 1,74km<sup>2</sup>) a approuvé son PLU le 6 novembre 2017, et l'a modifié en 2021.

Lors du conseil municipal du 2 mai 2023 et sur demande du service d'application du droit du sol (ADS) du Pays Lédonien, la commune de Le Louverot a délibéré en faveur de l'obligation de dépôt de déclaration de travaux pour l'édification de clôtures. La Préfecture a demandé à la commune d'annuler cette délibération en raison de la compétence de la Communauté de Commune Bresse Haute Seille en matière de plan local d'urbanisme, ce qui a été fait en date du 9 juin 2023. La commune demande donc à la communauté de commune de délibérer en faveur de cette obligation.

Cette délibération permettra à la commune de soumettre l'édification de clôtures à une demande de déclaration de travaux sur l'ensemble de la commune de Le Louverot. Cela permettra de faire respecter le PLU de la commune de façon plus efficace et de tendre vers une harmonisation des travaux réalisés. Le champ d'application de la déclaration de clôture prévu par l'article L 441-1 du Code de l'urbanisme dans sa version en vigueur à ce jour est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007. Il faut donc aujourd'hui préciser dans le PLU que l'édification de clôture est soumise à une déclaration. Cela a été omis dans le PLU de la commune. Apporter cette modification ne nécessite pas une révision du document, mais une délibération connexe qui s'ajoute au règlement. Cela n'aura donc pas d'incidence sur le processus de construction du PLUi en cours sur le territoire de la communauté de communes.

*Il vous est demandé, après en avoir délibéré, décider de cette obligation de dépôt de demande de déclaration de travaux afin de permettre une meilleure instruction du PLU de la commune du Louverot.*

DELIBERATION n°2025-048

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DÉCIDE que les clôtures édifiées sur le territoire de la commune de Le Louverot sont soumises à déclaration préalable.
- DÉCIDE que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.
- DÉCIDE que les dispositions ci-dessus entrent en vigueur dès réception par le service de contrôle de légalité.

## **Administration générale**

### **6. CLECT : modification des délégués suite à démission**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées -CLECT- a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique -FPU.

Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui seront validées par les exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), son travail contribue fortement à assurer l'équité financière

entre les communes et la communauté de communes en apportant transparence et neutralité des données financières.

Le code général des impôts fixe les règles relatives à la création et à la composition de la CLECT. La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la communauté de communes, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le nombre total de membres de la CLECT est libre ; a minima il sera égal au nombre de communes membres, soit pour la CCBHS 54 membres.

Par délibération n°2020-068 le conseil communautaire du 03 septembre 2020 décide que la CLECT est composé de 54 membres, soit 1 représentant par commune.

Par délibération n°2024-084, le conseil communautaire en date du 24 septembre 2024 a désigné de nouveaux membres pour les communes de Cosges, La Marre, Le Louverot, Le Villey, Ménétru le Vignoble, Nance, Sellières et Villevieux

Par délibération n°2025-4 du conseil municipal du 28 janvier 2025, la commune de Foulenay informe d'un changement de représentant de la commune de Foulenay au sein de la CLECT.

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de désigner, au sein de la CLECT, Robert PELLISSARD en tant que représentant de la commune de Foulenay,*

#### *Délibération n°2025-049*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DESIGNE Robert PELLISSARD-, représentant de la commune de Foulenay au sein de la CLECT.
- PREND NOTE que la CLECT est composée de 54 membres, soit 1 représentant par commune, tel que :

Commune	Prénom	Nom
Arlay	Christian	Bruchon
Bletterans	Claude	Pierrel
Bois-sur-Seille	Jean-Pierre	Dupas
Bois-de-Gand	François	Jacquenod
Bonnefontaine	Isabelle	Humbert
Champrougier	Hervé	Gimaret
Chapelle-Voland	Sylvie	Bonnin
Château-Chalon	Christian	Vuillaume
Chaumergy	Joël	Mornico
Chemenot	Serge	Grevy
Chêne-Sec	Claude	Trossat

Commune	Prénom	Nom
Le Louverot	Christian	Marie
Le Vernois	Denis	Legrand
Le Villey	Noëlle	Thomas
Les Deux-Fays	Arnaud	Richard
Les Repôts	Didier	Jouvenceau
Lombard	Sylvie	Faudot
Mantry	Jean-Paul	Gerdy
Menétrou-le-Vignoble	Pascal	Outhier
Montain	Marie Odile	Mainguet
Nance	Pierre	Roy
Nevy-sur-Seille	Gisèle	Ghelma

Commenailles	Jean-Louis	Maitre			
Cosges	Jean-Noël	Rebourillat	Passenans	Michel	Trossat
Desnes	Christian	Rossignol	Plainoiseau	Daniel	Bondier
Domblans	Roger	Ballet	Quintigny	Jean-Paul	Martin
Fontainebrux	Quentin	Paroisse	Recanoz	Daniel	Jacquot
Foulenay	Robert	Pellissard	Relans	Robert	Bailly
Francheville	Johann	Rosset	Ruffey-Sur-Seille	Emmanuel	Billet
Frontenay	Sylvie	Waeber	Rye	Jean-Claude	Boissard
Hauteroche	Daniel	Segut	Saint-Lamain	Denis	Bacheley
La Charme	Claude	Rosain	Sellières	Hervé	Perrodin
La Chassagne	Jean-Louis	Trossat	Sergenaux	Jean	Bacheley
La Chaux-en-Bresse	Evelyne	Digonnaux	Sergenon	Christine	Vilmain
La Marre	Joël	Paget	Toulouse-le-Château	Marie-Paule	Closa
Ladoye-sur-Seille	Jean-Pierre	Bejean	Vers-sous-Sellières	Béatrice	Courderot
Larnaud	Carine	Bornot-Faivre	Villevieux	Pascal	Bouvier
Lavigny	Damien	Millet	Vincent-Froideville	Boris	Grand
			Voiteur	Nicole	Bouillet

- PREND NOTE que les membres sont désignés sur proposition des communes,

## 7. SICTOM : modification des délégués suite à démission

Par courriel en date du 6 février 2025, la commune de Foulenay informe la CCBHS, suite à l'élection d'un nouveau conseil municipal, d'un changement de délégués SICTOM : Mme Juliette LIMONIE et Mme Nadia BONIN.

Par courriel en date du 27 février 2025, la commune de Les Repôts informe la CCBHS d'un changement de délégués SICTOM : Mme Karine BOISSARD et Mme Joelle DECARPENTRIE.

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de modifier les délégués au SICTOM de Lons le Saunier pour les communes de Foulenay et de Les Repôts.*

### Délibération n°2025-050

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DECIDE de modifier les délégués de la commune de Foulenay au SICTOM de Lons le Saunier sur proposition du conseil municipal de Foulenay
- DESIGNE Madame Juliette LIMONIE comme déléguée titulaire et Madame Nadia BONIN comme déléguée suppléante au sein du SICTOM de Lons le Saunier pour la commune de Foulenay

- DECIDE de modifier les délégués de la commune de Les Repôts au SICTOM de Lons le Saunier sur proposition du conseil municipal de Les Repôts

- DESIGNÉ Madame Karine BOISSARD comme déléguée titulaire et Madame Joëlle DECARPENTRIE comme déléguée suppléante au sein du SICTOM de Lons le Saunier pour la commune de Les Repôts

- PREND NOTE des représentants suivants:

COMMUNE	Population municipale au 01/01/19	Délégué titulaire	Délégué suppléant
ARLAY	1232	Maryline Cinares	Josette Bruchon
		Marie Emilie Callod	Isabelle Maublanc
BLETERANS	1440	Alexandre Adam	Nicolas Jacquier
		Jérôme Lamonica	Chantal Perreaut
BLOIS-SUR-SEILLE	109	Pierre Duc	Dominique Gentas
BOIS DE GAND	56	Eric Montuelle	François Jacquier
BONNEFONTAINE	102	Amandine Canal	Michel Deschamps
CHAMPROUGIER	96	Jean-Charles Giroud	Anais Requet
CHAPELLE-VOLAND	608	Yan Lagouge	Thibaut Lacoste
CHÂTEAU-CHALON	148	Jean-Jacques Mutiaux	Alain Maigrot
CHAUMERGY	487	Joël Mornico	Daniel Grillet
CHEMENOT	36	Pascal Saintot	Emmanuel Bichon
CHENE-SEC	35	Pierre Chanois	Louis Trossat
COMMENAILLES	869	Catherine Zanchi	Jean-Etienne Fortin
COSGES	366	Bernard Robelin	Françoise Mars
DESNES	475	Christian Rossignol	Céline Pernot
DOMBLANS	1212	Chantal Martelin	Jean Nozière
		Brigitte Matthieu	Armandine Guichardot
FONTAINEBRUX	201	Sylvie Parolisse	Dominique Mesnier
FOULENAY	85	Juliette Limonie	Nadia Bonin
FRANCHEVILLE	51	Franck Bonjour	Patrice Bonnot
FRONTENAY	178	Stéphane Glénadel	Walter Billig
HAUTEROCHE	942	Franck Lecoultrre	Pascale Merleca
LA CHARMÉ	59	Guillaume Tobarane	Denis Joffroy
LA CHASSAGNE	123	Jean-Louis Trossat	Albert Trossat
LA CHAUX-EN-BRESSE	37	Frédéric Mollier	Evelyne Digonnaux
LADOYE-SUR-SEILLE	54	Sylvain Tignolet	Morgane Bienati
LA MARRE	331	Remy Grasser	Anne Perrier
LARNAUD	509	Carine Bornot-Falivre	Ghislain Rousset

LAVIGNY	373	Georges François Gérard	Jean Michel Marzoni
LE LOUVEROT	213	Rene Pardon	Michel Gris
LE VENOIS	316	Stéphane Grandjean	Françoise Gieselman
LE VILLEY	88	Jérôme Royer	Romarie Gomet
LES DEUX-FAYS	101	Jacques Thibault	Jean Paul Dignaux
LES REPOTS	54	Karine Baissard	Joëlle Decarpentrie
LOMBARD	209	Jean-Philippe Bourdy	Aurélien Buellet
MANTRY	449	Aurélie Villet	Sébastien Gros
MENETRU-LE-VIGNOBLE	152	Pascal Outhier	Jean-Pierre Rodet
MONTAIN	518	Evelyne Soller	Helène Ecoiffier
NANCE	511	Barbara Sery	Pierre-Yves Cugnez
NEVY-SUR-SEILLE	212	Brigitte Courbet	Gisèle Ghelma
PASSENANS	350	Daniel Chebance	Michel Trossat
PLAINOISEAU	529	Marie-Odile Ramelet	Christian Messager
QUINTIGNY	241	Fabrice Henry	Jean Paul Martin
RECANOZ	90	David Kennicker	Carole Schmitt
RELANS	341	Roger Chevalier	
RUFFEY-SUR-SEILLE	722	Guy Jeandot	Jean-François Michel
RYE	217	Aron Capelli	Jacky Beurrier
SAINT-LAMAIN	116	Lionel Demet	Denis Bacheley
SELLIERES	756	Lilian Berthaud	Florence Magdalaine
SERGENAUX	69	Thierry Fusier	Jean Bacheley
SERGENON	53	Pascal Ceresa	Christine Vilmain
TOULOUSE-LE-CHÂTEAU	221	Jean-Yves Boisson	Didier Rosain
VERS-SOUS-SELLIERES	237	Serge Gros	Stéphane Lechine
VILLEVIEUX	713	Pascal BOUVIER	Jean-Yves Joly
VINCENT-FROIDEVILLE	391	Vincent Bescot	Alain PERNOT
VOITEUR	748	Jérémie Catteau	Bertrand Mougin

- PREND ACTE de l'installation des nouveaux délégués.

## 9. SIVU des Charmettes : modification des délégués suite à démission

Le SIVU des Charmettes gérait L'EHPAD de Sellières. Suite à la fusion avec l'Hôpital de Poligny, le SIVU continue d'exister pour gérer le patrimoine immobilier du syndicat.

La communauté de communes Bresse Haute Seille est en représentation-substitution pour 6 de ses communes membres : La Charme, Les Deux-Fays, Mantry, Passenans, Sellières et Toulouse-le-Château.

Par délibération n°2020-063, le conseil communautaire a désigné 12 représentants titulaires et 12 représentants suppléants

<b>Communes</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
La Charme	Nicole COTTET Claude ROSAIN	Denis JOFFROY Amélie ROEMER
Les Deux-Fays	Dominique WEITTMANN Jean-Paul DIGONNAUX	Sylviane LOPIN Arnaud RICHARD
Mantry	Dominique GRENIER Catherine BRETON	Aude VILLET Arnaud LAUXERROIS
Passenans	Michel TROSSAT Daniel CHEBANCE	Maryline BERGER Isabelle CUVILLIER
Sellières	Lilian BERTHAUD Mickaël PUYFAGES	Suzanne CARE-BUISSON Béatrice PELLETIER
Toulouse-le-Château	Edith PROST Patricia BULLE PIOUROT	Xavier QUENTIN Céline BOISSON

Par délibération n°10/2025, le conseil municipal de Toulouse le Château en date du 14 mars 2025, nomme, suite à la démission de Mme BULLE PIOUROT en tant que conseillère municipal, Xavier QUENTIN délégué titulaire et Marie Paule CLOSA, déléguée suppléante

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré de désigner, sur proposition de la commune de Toulouse le Chateau, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant*

Délibération n°2025-051

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- DECIDE de modifier les délégués de la commune de Toulouse le Château au SIVU des Charmettes sur proposition du conseil municipal de Toulouse le Château
- DESIGNE Monsieur Xavier QUENTIN comme délégué titulaire et Madame Marie Paule CLOSA comme déléguée suppléante au sein du SIVU des Charmettes pour la commune de Toulouse le Château
- PREND NOTE des représentants suivants :

<i>Communes</i>	<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
<i>La Charme</i>	<i>Nicole COTTET</i> <i>Claude ROSAIN</i>	<i>Denis JOFFROY</i> <i>Amélie ROEMER</i>
<i>Les Deux-Fays</i>	<i>Dominique WEITTMANN</i> <i>Jean-Paul DIGONNAUX</i>	<i>Sylviane LOPIN</i> <i>Arnaud RICHARD</i>

<i>Mantry</i>	<i>Dominique GRENIER</i> <i>Catherine BRETON</i>	<i>Aude VILLET</i> <i>Arnaud LAUXERROIS</i>
<i>Passenans</i>	<i>Michel TROSSAT</i> <i>Daniel CHEBANCE</i>	<i>Maryline BERGER</i> <i>Isabelle CUVILLIER</i>
<i>Sellières</i>	<i>Lilian BERTHAUD</i> <i>Mickaël PUYFAGÈS</i>	<i>Suzanne CARE-BUISSON</i> <i>Béatrice PELLETIER</i>
<i>Toulouse-le-Château</i>	<i>Edith PROST</i> <i>Xavier QUENTIN</i>	<i>Céline BOISSON</i> <i>Marie Paule CLOSA</i>

## Informations diverses

### ***Quelques dates***

Journée du sport adapté : samedi 17 mai de 13h30 à 16h30 à Sellières.

Séminaire des maires sur le pacte fiscal et financier : 5 avril 2025

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h05

Le Président,  
  
 Jean-Louis MAITRE

Eddy VACMOIX  
Vice-Président  
secrétaire de séance